

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

L'ASSOCIATION « **BALLON DES AMBASSADORS** »

ET

L'ASSOCIATION « **BALLON DE LA GRUYERE** »

Préambule

L'association « **BALLON DES AMBASSADORS** » constituée pour financer et promouvoir un ballon aux couleurs de l'Ambassador Club, est propriétaire de l'enveloppe du ballon.

L'association « **BALLON DE LA GRUYERE** », association expérimentée du monde aérostatique, dispose des compétences techniques et organisationnelles pour gérer et exploiter un ballon à air chaud dans le respect des exigences légales et de sécurité.

Considérant que :

- « **BALLON DE LA GRUYERE** » assure la gestion opérationnelle, administrative et sécuritaire de plusieurs aéronefs, conformément à ses statuts (art. 2)
- « **BALLON DE LA GRUYERE** » gère toutes les assurances RC, passagers et casco complète pour l'ensemble de sa flotte, y compris le ballon
- « **BALLON DE LA GRUYERE** » s'engage à assurer les prestations définies à l'art. 3, ch. 2:

les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir :

1. Les modalités selon lesquelles « **BALLON DE LA GRUYERE** » assure l'exploitation du ballon appartenant à l'association « **BALLON DES AMBASSADORS** » ;
2. Les responsabilités respectives des parties ;
3. Les assurances et la prise en charge intégrale des risques par « **BALLON DE LA GRUYERE** » ;
4. Les conditions d'utilisation du ballon pour les membres propriétaires de « **BALLON DES AMBASSADORS** ».

Article 2 – Propriété du ballon

1. L'association « **BALLON DES AMBASSADORS** » demeure propriétaire unique de l'enveloppe du ballon.
2. « **BALLON DE LA GRUYERE** » met à disposition l'ensemble de la base aéronef et tout le matériel nécessaire au vol et au transport. (nacelle pour trois passagers et tout matériel nécessaire au vol).

Article 3 – Gestion et exploitation

1. « BALLON DE LA GRUYERE » assure toute l'exploitation aéronautique du ballon, incluant :
 - o les vols libres et captifs ;
 - o les déplacements ;
 - o la mise en œuvre opérationnelle ;
 - o les démarches administratives auprès de l'OFAC et OFCOM ;
 - o l'immatriculation et le maintien de navigabilité (CAMO) ;
 - o le respect de toutes les normes de sécurité applicables.
2. « BALLON DE LA GRUYERE » s'engage à assurer les prestations suivantes :
 - o Faire voler le ballon un minimum de 10 fois par année, toutefois si les conditions le permettent, le ballon volera un plus grand nombre de fois.
 - o Faire voler le ballon un minimum de 5 fois par année pour les vols stationnaires organisés par les clubs propriétaires pour autant que les conditions météo le permettent.
 - o Offrir une prestation gratuite annuelle à définir selon nos envies sous forme soit d'un vol captif lors d'un événement de notre choix ou d'un vol VIP pour 3 personnes. (Valeur CHF 1'800.-).
 - o Faire participer le ballon à divers événements à l'occasion de rassemblement en Suisse et à l'étranger.
 - o Faire voler votre ballon durant le Festival des Ballons de Château-d'Œx chaque année pour autant que le festival ait lieu.
3. « BALLON DES AMBASSADORS » s'engage à financer l'investissement de base pour l'achat du ballon à hauteur de CHF 60'055.- TTC.
4. « BALLON DES AMBASSADORS » s'engage à fournir à « Ballon de la Gruyère » l'autorisation de l'évènement délivrée par l'autorité en charge à travers le ou les clubs organisateurs.

Article 4 – Assurances et responsabilité

4.1 Prise en charge intégrale des assurances

« BALLON DE LA GRUYERE » déclare et garantit qu'il dispose pour sa flotte, incluant le ballon exploité pour l'association « BALLON DES AMBASSADORS », des assurances suivantes :

- Responsabilité civile (RC) aéronautique,
- Assurance passagers,
- Assurance casco complète à hauteur de l'investissement, dont le remboursement servira en premier lieu à couvrir les frais de l'enveloppe.

4.2 Transfert intégral des risques

« BALLON DE LA GRUYERE » est inscrit au registre des matricules des aéronefs en tant qu'exploitant du ballon HB-XXX et donc de ce fait assume tous les risques liés à l'exploitation du ballon, notamment :

- Risques liés aux vols ;
- Risques liés à la navigation aérienne ;
- Risques liés à l'équipage ;
- Dommages aux tiers ;
- Dommages matériels liés au ballon, à la nacelle, au matériel de vol ;
- Dommages corporels aux passagers ;

- Risques liés au transport du ballon.

4.3 Exclusion de responsabilité de « BALLON DES AMBASSADORS »

L'association « BALLON DES AMBASSADORS » :

- ne supporte aucune responsabilité personnelle ou financière en lien avec l'exploitation aéronautique du ballon ;
- ne peut être tenue responsable d'aucun dommage aux personnes, aux biens ou aux tiers, conformément au régime d'assurance intégral décrit ci-dessus.

Article 5 – Frais et contributions

1. L'association « BALLON DES AMBASSADORS » participe uniquement aux frais suivants, convenus pour la maintenance annuelle,

Liste Charges annuelles	Montant CHF	À charge Ballon des Ambassadors	À charge de Ballon de la Gruyère
Assurance RC + passagers	3'420.00	1'710.00	1'710.00
Assurance Casco HB-XXX	2'016.00	1'512.00	504.00
Contrat et expertise CAMO	1'500.00	750.00	750.00
Taxes OFAC et OFCOM	450.00	225.00	225.00
Plaques + taxes et entretien remorque	300.00	150.00	150.00
Forfait frais de maintenance et divers matériel	400.00	200.00	200.00
Total Prévisionnel annuel	8'086.00	4'547.00	3'539.00

2. Tous les autres frais opérationnels, techniques, administratifs sont entièrement assumés par « BALLON DE LA GRUYERE ».

Article 6 – Utilisation du ballon

« Ballon de la Gruyère » est l'exploitant du ballon. A ce titre c'est à lui seul qu'incombe la responsabilité opérationnelle et le maintien en état de navigabilité du ballon

L'exploitation du ballon a lieu à titre non commercial (art. 27 LA et 100 OSAv). A cet égard, il est souligné que :

- « BALLON DES AMBASSADORS » rémunère « Ballon de la Gruyère » pour son activité promotionnelle de l'Ambassador Club et non pas pour le transport de passagers

- le défraiement versé par « BALLON DES AMBASSADORS » à « Ballon de la Gruyère » n'est pas supérieur aux coûts résultant des frais liés à la prestation, du carburant et de toutes redevances et taxes dues en relation avec l'exploitation du Ballon
- les vols ne sont pas ouverts à un nombre indéterminé de personnes, mais réservés aux Club Ambassador et à leurs membres.

« BALLON DES AMBASSADORS » autorise « Ballon de la Gruyère », à titre gracieux, à utiliser le Ballon en dehors du cadre des activités promotionnelles stipulées dans la présente convention, à la condition qu'il n'en résulte pas de conflit avec ces activités. En ce sens, les activités promotionnelles requises par « BALLON DES AMBASSADORS » dans le cadre de la présente convention sont prioritaires par rapport à l'utilisation du Ballon par « Ballon de la Gruyère ».

1. L'association « BALLON DES AMBASSADORS » bénéficie des prestations annuelles incluant :
 - o minimum 5 prestations payantes selon liste annexée des prestations pour les clubs propriétaires (planning à définir minimum 6 mois à l'avance)
 - o une prestation gratuite annuelle (vol VIP ou vol captif), conformément aux engagements indiqués à l'art. 3, ch. 2
2. Les prestations additionnelles sont facturées aux tarifs indiqués en annexe 1

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 12 mois.

En cas de cessation d'activité de « BALLON DE LA GRUYERE » celle-ci s'engage à rechercher activement un partenaire tiers compétent susceptible de reprendre l'exploitation du ballon dans des conditions équivalentes, sous réserve de l'accord de l'association « BALLON DES AMBASSADORS »

En cas de résiliation de la convention par l'association « BALLON DES AMBASSADORS », l'association « BALLON DE LA GRUYERE » bénéficie d'un droit d'emption sur l'enveloppe du ballon appartenant à « BALLON DES AMBASSADORS », à exercer au prix du marché, déterminé d'un commun accord ou, à défaut, par un expert indépendant.

Article 8 – Litiges

Les litiges sont soumis au droit suisse. Le for juridique est le siège de l'association au domicile du président. « BALLON DES AMBASSADORS »

Article 9 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Signatures

Pour l'association « BALLON DES AMBASSADORS »

Nom, fonction : Thomas Friberg, Président

Date :

Neugy, le 16/07/2026

Signature :



Nom, fonction : Serge Gard, Vice-Président

Date :

Moutaux, le 16/07/2026

Signature :



Pour l'association « BALLON DE LA GRUYERE »

Nom, fonction : Frédéric Favre, Président

Date :

Châtel-St-Denis, le 15/08/2026

Signature :



Nom, fonction : Arnaud Favre, Secrétaire

Date :

Estavannens, le 15/08/2026.

Signature :



Annexe

Prestations

- Faire voler le ballon un minimum de 10 fois par année, toutefois si les conditions le permettent, le ballon volera un plus grand nombre de fois.
- Faire voler le ballon un minimum de 5 fois par année pour les vols stationnaires organisés par les clubs propriétaires pour autant que les conditions météo le permettent.
- Offrir une prestation gratuite annuelle à définir sous forme d'un vol captif lors d'un événement annoncé ou d'un vol VIP pour 3 personnes. (Valeur CHF 1800.-)
- Faire participer le ballon à divers événements à l'occasion de meeting en Suisse et à l'étranger.
- Faire voler votre ballon durant le Festival des Ballons de Château-d'Œx chaque année pour autant qu'il ait lieu.

Tarifs de prestation 1 :

- **Vol captif en Romandie et Aare-Bern (régions 1 + 2, cf. carte tarifaire)**
 - Vol captif lors d'un événement Ambassador Club comprenant le déplacement de la montgolfière sur place, le vol captif ainsi que le gaz.
- **Forfait de la prestation : CHF 1'800.-** (dont CHF 300.- sont reversés par "Ballon de la Gruyère" à l'organisation pour laquelle l'événement a eu lieu)

Remarque : L'emplacement ainsi que la sécurisation du site seront du ressort du Club demandeur, un document d'organisation sera remis au préalable

Tarifs de prestation 2 :

- **Vol captif Suisse nord-ouest et Suisse centrale (régions 2 ouest + 3 + 4, cf. carte tarifaire)**
 - Vol captif lors d'un événement Ambassador Club comprenant le déplacement de la montgolfière sur place, le vol captif ainsi que le gaz.
- **Forfait de la prestation : CHF 2'400.-** Comprenant équipage de 3 personnes, frais du véhicule, hôtel et repas (dont CHF 300.- sont reversés par "Ballon de la Gruyère" à l'organisation pour laquelle l'événement a eu lieu)

Remarque : L'emplacement ainsi que la sécurisation du site seront du ressort du Club demandeur, un document d'organisation sera remis au préalable

Tarifs de prestation 3 :

- **Vol captif au Tessin et Suisse orientale (régions 5 + 6, cf. carte tarifaire)**
 - Vol captif lors d'un événement Ambassador Club comprenant le déplacement de la montgolfière sur place, le vol captif ainsi que le gaz.
- **Forfait de la prestation : CHF 3'000.-** Comprenant équipage de 3 personnes, frais du véhicule, hôtel et repas (dont CHF 300.- sont reversés par "Ballon de la Gruyère" à l'organisation pour laquelle l'événement a eu lieu)



Remarque : L'emplacement ainsi que la sécurisation du site seront du ressort du Club demandeur, un document d'organisation sera remis au préalable

Tarifs de prestation 4 :

- Vol libre en Romandie et Aare-Bern
 - Vol libre VIP pour 3 personnes
 - Possibilité de faire un vol libre VIP pour 3 personnes d'une durée de plus d'1h de vol avec un apéritif après le vol d'une valeur de 1200.-
- Forfait pour membres Ambassador Club : 900.- (dont CHF 300.- sont reversés à l'association "Ballon des Ambassadors" par "Ballon de la Gruyère")

Remarque : L'emplacement ainsi que la sécurisation du site seront du ressort du Club demandeur, un document d'organisation sera remis au préalable

16/07/26






